

GRUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, November 1970

A NEW START FOR EUROPEAN TECHNOLOGY

Few fields of activity in the last five years have been the subject of so much work, so many declarations in favour of European cooperation, as the fields of scientific research and technological development.

Yet in spite of all the work, the acquired experience, the subsequent decisions adopted by the Council and the Heads of State at The Hague, it is only too obvious that today there is still no European research and development policy, nor even a comprehensive procedure or structures capable of defining such a policy and putting it into action.

As a direct or indirect result of this situation, most of the cooperative European R and D schemes are in a state of acute crisis. Meanwhile, the member States of the Community are pursuing parallel or rival R and D programmes in practically every field, even whilst they admit that such efforts as medium or small-sized countries can make are too puny in many sectors. Most of the R and D agreements between member and non-member States and indeed between member States are concluded without any previous consensus (or even detailed notification) among the Six Community countries, although the same countries are trying to form themselves into an economic and monetary Community. Faced with this situation, which numerous partial efforts have merely rendered more confused over the last few years, the Commission undertook a preliminary general survey of the problems besetting these fields.

Three key points merged from this survey :

- the Community countries have neither the data - the full picture of possible or desirable options - nor the structures needed for a clear-sighted choice between national, Community, and concerted international projects.
- these gaps and inadequacies make it particularly difficult to select the nuclear and non-nuclear programmes for the JRC.
- Where research and development are concerned, a clear distinction should be made between the functions of decision-making, management and execution, because the entangling of these functions - as experience has shown - is a major source of inefficiency.

The Commission therefore recently submitted to the Council a set of proposals which should be put into action step by step to deal with these deficiencies.

1. General picture of possible or desirable options

In order to enable the Community to choose objectively between national, Community-scale and international projects, a general picture of the schemes and alternatives to be considered should be drawn up and periodically revised. To this end the Commission submitted a working document comprising a rough outline of such a picture. Although still incomplete, this outline - which needs to be filled in gradually by the new planning authorities proposed by the Commission - can be used as it stands, as a basis on which to formulate ^{an} interim programme for the JRC.

2. JRC programmes and structures

In regard to the JRC there are three problems : on the one hand, its reorganization and the choice of a programme for it, and on the other hand the most important question of fitting this programme into a European R and D policy.

In view of the urgency of deciding the questions of a new structure and programme for the JRC, the Commission put forward a reorganization plan (1) and suggested that the Council should approve, as early as possible, an interim programme of nuclear and non-nuclear work, based on the preliminary outline of the overall plan referred to above.

It would then be the task of the new planning bodies, proposed by the Commission, to review, supplement and redirect the JRC's activities in line with the general policy of R and D evolution outlined by these new bodies.

3. General planning - management - execution

The Commission perceived the necessity of separating, at the European level, the three functions of decision-making, management and execution of scientific and technical work.

It proposes that a European Research and Development Committee (ERDC) be set up for the purpose of preparing decisions for the Commission and the Council regarding R and D programmes. This committee would be composed of the high-ranking officials responsible for the member countries' R and D policies, representatives of the general research-promoting organizations, and eminent members of university, industrial and trade union circles. The committee could be divided into sections in order to reconcile the demands of representativeness and efficiency.

(1) On this point see final Doc. SEC (70) 4008 of 11 November 1970, which sets out the Commission's draft decision establishing the JRC as a body having a very large degree of independence, and laying down the powers and duties of the Director-General and of the consultative authorities who have to assist him, in particular in the matter of preparing and carrying out programmes.

The function of management and supervision would belong to a European Research and Development Agency (ERDA). This multidisciplinary agency would be equipped with financial means and its task would be to have the programmes drawn up by the Commission and the Council put into action, by allocating and supervising the work to be done. When once the Agency was set up, the JRC would come under its control.

As to the execution of the Community projects, be they concerted projects, projects carried out on a cooperative basis or common projects, maximum use would be made of the public and private centres existing within the Community.

The implementing of this set of proposals - which require no revision of the treaties - would enable the member countries to define, step by step, the broad outlines of the technological Community they want to build and the R and D programmes which that Community ought to develop.

Lastly, the links with the countries seeking membership, and the flow of information between them and the Community, are today such that these proposals can be put into action without generating insoluble problems for the future.

-:-:-:-

GROUPE DU PORTE-PAROLE
 SPRECHERGRUPPE
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
 SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
 NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, novembre 1970

RELANCE DE LA TECHNOLOGIE EUROPÉENNE

Peu de domaines d'activités ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'autant de travaux et de prises de position favorables à la coopération européenne que les domaines de la recherche scientifique et du développement technologique.

Or, malgré les travaux réalisés, malgré l'expérience acquise, malgré les décisions successives prises par le Conseil et par les chefs d'Etat à La Haye, force est de constater qu'il n'existe à ce jour ni politique européenne de recherche et développement, ni même de procédure globale ou de structures aptes à définir et à mettre en oeuvre une telle politique.

Directement ou indirectement conditionnée par cette situation, la majorité des actions de coopération européenne de recherche et développement se trouve en état de crise aiguë. Les Etats membres de la Communauté d'autre part, poursuivent pratiquement dans tous les domaines des programmes de recherche et développement parallèles ou concurrents, tout en reconnaissant que les efforts que peuvent consentir des pays de dimension moyenne ou réduite, sont en de nombreux secteurs insuffisants. La majorité des accords de recherche et développement entre Etats membres et Etats tiers - voire entre Etats membres - se trouve conclue sans concertation ou information préalable approfondie entre les six pays de la Communauté, pays qui tentent cependant à se constituer en Communauté économique et monétaire. Face à cette situation, que de nombreuses initiatives partielles n'ont fait que rendre plus confuse au cours des dernières années, la Commission a entrepris un premier examen d'ensemble des problèmes qui se posent en ces domaines.

Ce premier examen global a permis de mettre en lumière trois questions fondamentales :

- les pays de la Communauté ne disposent ni des données nécessaires - tableau d'ensemble des options possibles ou souhaitables - ni des structures indispensables pour opérer des choix éclairés entre actions nationales, actions communautaires et actions internationales concertées,

- ces lacunes ou insuffisances rendent particulièrement difficile le choix des programmes nucléaires et non nucléaires du CCR,

- les fonctions de préparation des décisions, de gestion et d'exécution demanderaient en matière de recherche et développement à être clairement distinguées, la confusion de ces fonctions constituant - ainsi que le prouve l'expérience - un lourd facteur d'inefficacité.

Aussi, la Commission a-t-elle récemment présenté au Conseil un ensemble de propositions qui seraient à mettre progressivement en oeuvre pour répondre à ces questions.

1 - Vue d'ensemble des options possibles ou souhaitables

Dans le but de permettre à la Communauté d'opérer des choix objectifs entre actions nationales, communautaires et internationales, il serait à élaborer et à mettre à jour périodiquement un tableau d'ensemble des options et actions à prendre en considération. A cet égard, la Commission a présenté un document de travail, première esquisse d'un tel tableau global. Incomplète encore, cette première esquisse - qui demanderait à être progressivement parachevée par les nouvelles instances de programmation proposées par la Commission - constitue toutefois une base susceptible d'être utilisée déjà pour arrêter un programme transitoire pour le CCR.

2 - Programmes et structures du CCR

Trois problèmes se posent en ce qui concerne le CCR. D'une part sa restructuration et le choix de son programme, d'autre part, et surtout, l'intégration de ce programme dans une politique européenne de recherche et développement.

Compte tenu de l'urgence que présentent les décisions à prendre en matière de restructuration et de programme pour le CCR, la Commission a proposé un plan de réorganisation (1) et suggéré qu'un programme transitoire d'activités nucléaires et non nucléaires soit arrêté au plus tôt par le Conseil, ce programme étant dégagé de la première esquisse du plan d'ensemble cité ci-dessus.

Il appartiendrait ensuite aux structures nouvelles de programmation, proposées par ailleurs par la Commission, de revoir, de compléter et de réorienter les activités du CCR en fonction de la politique générale de développement de la recherche et du développement qui aura été définie par ces nouvelles structures.

3 - Programmation générale - gestion - exécution

Il est apparu à la Commission la nécessité de distinguer, au plan européen, les trois fonctions de préparation des décisions, de gestion et d'exécution des activités scientifiques et techniques.

Dans le but d'assurer la préparation des décisions de la Commission et du Conseil en matière de programmes de recherche et développement, la Commission propose que soit constitué un comité européen de la recherche et du développement (CERD). Ce comité réunirait les hauts fonctionnaires responsables de la politique de recherche et développement des pays membres, des représentants des organisations de promotion générale de la recherche, des personnalités provenant des milieux universitaires, industriels et syndicaux. Ce comité pourrait être divisé en sections afin de concilier les exigences de représentativité et d'efficacité.

(1) Cf. sur ce point le Doc. SEC(70) 4008 final du 11 novembre 1970 présentant le projet de décision de la Commission instituant le CCR en organisme doté d'une très large autonomie, fixant les attributions du Directeur général et des instances consultatives qui doivent l'assister, en particulier pour ce qui est de l'élaboration des programmes et de leur exécution.

La fonction de gestion et de contrôle appartiendrait à une Agence européenne de la recherche et du développement (AERD). Cette agence polyvalente, serait dotée de moyens financiers et aurait pour tâche d'assurer la mise en oeuvre des programmes arrêtés par la Commission et le Conseil en procédant à la répartition et au contrôle des tâches d'exécution. A la suite de la constitution de l'Agence, le CCR passerait sous son contrôle.

Quant à l'exécution des actions communautaires, qu'il s'agisse d'actions concertées, d'actions menées en coopération ou d'actions communes, celles-ci seraient réalisées en s'appuyant au maximum sur les centres publics et privés existant au sein de la Communauté.

La mise en oeuvre de cet ensemble de propositions - qui n'exige pas de révisions des traités - permettrait aux pays membres de définir progressivement les grandes lignes de la Communauté technologique qu'ils souhaitent constituer et les programmes de recherche et développement que celle-ci devrait développer.

Enfin, les liaisons avec les pays candidats sont telles aujourd'hui et les mouvements d'information suffisants avec eux pour que la réalisation de ces propositions puisse s'opérer sans faire naître des problèmes insolubles pour l'avenir.